Parlement Jurassien

Groupe PDC-JDC

Inititiative No 22
parlementaire

Initiative parlementaire relative au traitement du droit de cité communal en cas de fusion de communes

La présente initiative parlementaire concerne les fusions de communes et poursuit les deux objectifs suivants :

1. Permettre aux ressortissants de corporations bourgeoises de conserver leur droit de bourgeoisie ;

2. Permettre aux ressortissants non bourgeois des communes jurassiennes de conserver une trace de leur ancienne origine.

Les modifications suivantes au **Décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal (RSJU 141.11)** sont proposées :

2. Concurrence de plusieurs droits de cité communaux

Article 2 : inchangé

2 bis. Fusion de communes

Article 2 bis (nouveau)

Al. 1
En cas de fusion de communes, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) La possession du droit de bourgeoisie dans une commune fusionnée emporte celle du droit de cité de la nouvelle commune.

b) Le droit de cité des autres ressortissants non bourgeois de la nouvelle commune porte la mention du nom de l'ancienne commune.

Al. 2
Les registres d'Etat civil, en particulier le registre des familles, sont adaptés en fonction des dispositions énoncées à l'al. 1 ci-dessus.

Delémont, le 1er février 2012

Pour le groupe PDC-JDC

Marie-Noëlle Willemin